

**Décret n° 92-1005 du 21 septembre 1992 relatif aux commissions administratives paritaires de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.**

21/09/1992

Abrogé par le **décret n° 2003-761 du 1er août 2003** relatif aux commissions administratives paritaires de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, article 61.